

23_135_DT

ARRÊTÉ portant fermeture définitive du parking P2 de la Gare de La Verrière

Le Maire de la Commune de COIGNIÈRES (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'arrêté municipal 23_120_ASS portant délégation temporaire de fonction et de signature à Mme Florence COCART ;
Vu la construction d'un parking-relais d'environ 900 places dans le cadre du projet pôle Gare de La Verrière ;
Vu l'avis de la commission de sécurité du 8 août 2023 autorisant l'exploitation de ce parking,
Considérant que le nouveau parking-relais de la gare de La Verrière assurera le stationnement des véhicules à la place des parkings existants ;
Considérant que le parking P2 situé sur la Commune de Coignières fermera définitivement le 15 septembre 2023 pour permettre un aménagement s'inscrivant dans le cadre du projet pôle Gare de La Verrière mené par la communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – A compter du 15 septembre 2023, le parking P2 de la gare de La Verrière situé sur la Commune de Coignières sera interdit au stationnement de tous véhicules et fermé de manière définitive.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction sur le parking P2 seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – Les services de l'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines mettront en place un affichage signalant la fermeture du parking, et auront à charge de réaliser les travaux nécessaires à l'application de cet arrêté.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et affiché. Une ampliation sera transmise à :

- Mme la Commissaire Général de Police d'Élancourt,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Maurepas,
- L'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines.

Fait à Coignières, le 10 Août 2023

**Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe,
Florence COCART**



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de la procédure informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.